

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **19-189/ 19-DCC-221**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics (« DMTP ») par le groupe Frans Bonhomme, et à la suite de la décision n° 19-DCC-221 du 27 novembre 2019, l'Autorité de la concurrence a agréé les 12 juin 2020, 28 octobre 2020 et 16 décembre 2020, la cession de fonds de commerce aux repreneurs suivants :

- à la société MTP, le fonds de commerce sous enseigne Point.P TP d'Onet-le-Château (acte de cession daté du 30 juin 2020) ;
- à la société Solval, le fonds de commerce sous enseigne Point.P TP de Quimper, (acte de cession daté du 30 octobre 2020) ;
- à la société Busca, le fonds de commerce sous enseigne Frans Bonhomme situé dans la zone d'Amiens (actes de cession daté du 17 décembre 2020).

Ces fonds de commerce devaient être cédés conformément à la lettre d'engagements de la société Frans Bonhomme annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 19-DCC-221 du 27 novembre 2019.